Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928310015

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Nicole LANGEL

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2026 ;

VU la délibération n°DEL250324310019 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 fixant au 1er janvier 2025 le tableau des effectifs.

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants sont **créés à compter du 1er octobre 2026** :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Assistant administratif	Adjoint administratif	100%	Mobilité interne

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Responsable Régie	Agent de maîtrise	100%	Mobilité interne
B	1	Electricien	Technicien	100%	Mobilité interne
C/B	1	Coordonnateur entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques Ou Cadre d'emplois des Agents de maîtrise Ou Cadre d'emplois des techniciens	100%	Recrutement à la suite d'un départ en mutation
C	1	Agent de gestion des équipements sportifs	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	100%	Création de poste

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C/B	1	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des adjoints d'animation Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	100%	Recrutement à la suite d'un départ en retraite

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A/B	1	Responsable administratif et du récolement	Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine Ou cadre d'emplois des Assistants de conservation	100%	Recrutement à la suite d'une fin de contrat
B	1	Archiviste	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	100%	Recrutement suite à démission

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	Réintégration à la suite d'une disponibilité

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants sont **supprimés :**

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Responsable Foire et marchés	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	Mutation CAGS

AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Dans le cadre **des avancements de grade et promotion interne** et compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants sont créés à compter du 1er octobre 2026 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur des Systèmes d'Information	Attaché	100%	Promotion interne
C	1	Responsable administratif et financier	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Assistant administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Responsable Unique de Sécurité	Technicien principal de 1ère classe	100%	Réussite examen professionnel
B	1	Adjoint au responsable Espaces Verts	Technicien	100%	Promotion interne

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

C	1	Agent de secteur espaces verts	Agent de maîtrise	100%	Promotion interne
C	1	Agent de secteur espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
C	2	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Réussite concours
C	1	Agent d'entretien des installations sportives couvertes et de plein air	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Coordinateur Accueil, régie et facturation	Animateur principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
B	1	Animateur	Animateur	100%	Promotion interne
C	1	Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent d'encadrement auprès des jeunes enfants	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent d'encadrement auprès des jeunes enfants	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Animateur	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	59,14%	Avancement de grade
C	2	Animateur	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Gestionnaire des équipements et des animations sportives	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Agent bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%	Réussite examen professionnel

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	Avancement de grade

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale de 2ème classe	100%	Avancement de grade
B	1	Chef de Brigade de Police Municipale	Chef de service de police municipale de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	100%	Avancement de grade

Dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes et compte-tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, les postes suivants sont **supprimés** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Responsable administratif et financier	Adjoint administratif	100%	Avancement de grade
C	1	Assistant administratif	Adjoint administratif	100%	Avancement de grade
C	1	Assistant de direction	Adjoint administratif	100%	Avancement de grade

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Directeur des Systèmes d'Information	Technicien principal de 1ère classe	100%	Promotion interne
B	1	Responsable Unique de Sécurité	Technicien principal de 2ème classe	100%	Réussite examen professionnel
B	1	Adjoint au responsable Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	100%	Promotion interne
C	1	Agent de secteur espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Promotion interne
C	1	Agent de secteur espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	2	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent d'entretien des installations sportives couvertes et de plein air	Adjoint technique	100%	Avancement de grade
C	1	Agent des espaces verts	Adjoint technique	100%	Réussite concours
C	1	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique	100%	Avancement de grade

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Coordinateur Accueil, régie et facturation	Animateur principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Animateur socio-culturel	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
B	1	Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	Promotion interne
C	1	Agent d'encadrement auprès des jeunes enfants	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

C	1	Animateur	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent d'encadrement auprès des jeunes enfants	Adjoint d'animation	100%	Avancement de grade
C	1	Animateur	Adjoint d'animation	59,14%	Avancement de grade
C	2	Animateur	Adjoint d'animation	100%	Avancement de grade
C	1	Gestionnaire des équipements et des animations sportives	Adjoint d'animation	100%	Avancement de grade

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Agent bibliothèque	Adjoint du patrimoine	100%	Réussite examen professionnel

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	Avancement de grade

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale	100%	Avancement de grade
B	1	Chef de Brigade de Police Municipale	Chef de service de police municipale	100%	Avancement de grade
C	1	Agent de police municipale	Gardien brigadier	100%	Avancement de grade

REFONTE DE L'ORGANIGRAMME – CAP 2032

Dans le cadre de la refonte de l'organigramme et compte tenu des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants **seront créés en date du 1er janvier 2027 :**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur de la petite enfance et des relations aux familles	Attaché principal	100%	Mobilité interne CAP 2032
A	1	Directeur des parcours éducatifs	Attaché	100%	Mobilité interne CAP 2032
A	1	Directeur de l'animation et du territoire	Attaché	100%	Mobilité interne CAP 2032
A/B	1	Directeur de la relation usagers et de la qualité de service	Cadre d'emplois des Attachés Ou Cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	Mobilité interne CAP 2032

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur ingénierie, patrimoine et stratégie immobilière	Ingénieur	100%	Mobilité interne CAP 2032

Dans le cadre de la refonte de l'organigramme et compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, les postes suivants **seront supprimés en date du 1er janvier 2027 :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur de la petite enfance	Attaché principal	100%	Mobilité interne CAP 2032
A	1	Directeur des synergies éducatives	Attaché	100%	Mobilité interne CAP 2032
A	1	Directeur évènementiel	Attaché	100%	Mobilité interne CAP 2032

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_15-DE

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Conducteur de travaux	Ingénieur	100%	Mobilité interne CAP 2032

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
ACCEPTE les créations et suppressions de postes susmentionnées.

ARTICLE 2 :
DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Raphaël de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_16-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928020016

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association UNA GATINAIS EN BOURGOGNE

Rapporteur : Ghislaine PIEUX

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU les statuts de l'UNA Gâtinais en Bourgogne, prévoyant la représentation des communes adhérentes par des délégués désignés par le Conseil municipal parmi les habitants de la commune ;

VU le courrier de la Présidente de l'UNA Gâtinais en Bourgogne en date du 19 mai 2026 sollicitant la désignation des délégués communaux ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation de quatre délégués au maximum ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de l'association UNA GATINAIS EN BOURGOGNE afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_16-DE

L'UNA Gâtinais en Bourgogne est une association d'aide et de services à domicile régie par la loi du 1er juillet 1901. Héritière de l'association d'aide à domicile du canton de Chéroy, elle intervient sur un large territoire du nord de l'Yonne au bénéfice des habitants souhaitant être accompagnés à domicile.

L'association a pour vocation de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes malades ou de toute personne ayant besoin d'une aide temporaire ou durable dans les actes de la vie quotidienne. Elle propose notamment des prestations d'aide à domicile, d'accompagnement, de garde à domicile ainsi que divers services à la personne.

Acteur reconnu de l'économie sociale et solidaire, l'UNA Gâtinais en Bourgogne contribue à renforcer le lien social et l'autonomie des bénéficiaires. Son action constitue un complément essentiel aux politiques publiques menées en faveur du vieillissement, de l'inclusion et du maintien à domicile.

Ses statuts prévoient une représentation des communes de son territoire d'intervention par l'intermédiaire de délégués communaux participant à la vie démocratique de l'association et à ses assemblées générales.

La Ville de Sens est partenaire de l'association et, à ce titre, peut disposer de quatre sièges au sein de l'assemblée générale de l'association. L'assemblée délibérante doit, après chaque renouvellement de ses membres, procéder à la désignation de représentants au sein de divers organismes ou de différentes commissions.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :
RENONCE au scrutin secret et procède au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :
DÉSIGNE Ghislaine PIEUX, Delphine MARQUET, Gérard ADOLPHE et Nicolas PICHARD en qualité de délégués de la Ville de Sens auprès de l'association.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :
Courrier Présidente de l'UNA GATINAIS EN BOURGOGNE

Détail des votes :
Nombre de votants : 35
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions, blancs, nuls : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Julien MICHEL, Marine VIGNE)
Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS * YONNE *

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_17-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928022017

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Développement Economique – Avis sur la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail

Rapporteur : Nicolas LEROY

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code du travail, et notamment l'article L. 3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais en date du 21 septembre 2026 sur l'octroi de plus de 5 dérogations au repos dominical au cours de l'année 2027, dans la limite de douze dimanches au titre de l'année 2027.

Considérant la nécessité de soutenir le commerce local, notamment lors des périodes de fortes consommations ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_17-DE

Considérant l'importance de renforcer l'attractivité commerciale et économique de la Ville de Sens afin de soutenir l'emploi local et l'activité des entreprises de proximité ;

Considérant que l'ouverture dominicale, encadrée par la loi, constitue un levier d'adaptation aux nouveaux modes de consommation et permet de répondre aux attentes des habitants ainsi qu'aux besoins liés à l'accueil touristique ;

Considérant que l'ouverture dominicale demeure une faculté laissée à l'appréciation de chaque commerçant et non une obligation, garantissant ainsi la liberté de choix des enseignes.

En application de l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, codifié à l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Les branches d'activités pour lesquelles le nombre de jours de repos dominical suspendu peut être supérieur à cinq sont les suivantes pour la ville de Sens :

- La branche « alimentation » ;
- La branche « équipement de la personne » ;
- La branche « hygiène-culture-loisirs » ;
- La branche « auto et cycles » ;
- La branche « spécialisés-divers » ;
- La branche « équipement du foyer » ;
- La branche « toute activité d'installation ou de réparation ».

Chaque dérogation, dans le but de soutenir le commerce local, permet aux enseignes qui le souhaitent de pouvoir ouvrir certains dimanches lors des fortes périodes de consommation, comme les périodes de soldes, de fin d'année ou de rentrée.

En 2026, la dérogation au principe, posé par le législateur, a permis l'ouverture de sept dimanches, étant entendu que les enseignes restent libres de leur décision d'ouverture. Pour 2027, il est proposé de reconduire le nombre de sept dimanches travaillés. Les dates pressenties sont les suivantes :

- 10 janvier 2027
- 27 juin 2027
- 28 novembre 2027
- 5 décembre 2027
- 12 décembre 2027
- 19 décembre 2027
- 26 décembre 2027

La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais a approuvé la dérogation sur le territoire au-delà des cinq dimanches possibles, lors de sa séance du 21 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_17-DE

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
ÉMET un avis favorable et octroie, par décision du Maire, des dérogations au repos dominical, dans la limite de douze dimanches pour l'année 2027, au bénéfice des branches professionnelles visées par la présente délibération, conformément à l'avis du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_18-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928500018

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Cœur de Ville – Plan Façades, devantures commerciales et enseignes 2026-2032 – Attribution de subventions

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°DEL251215800014 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 portant modification et prorogation de la charte des façades, devantures et enseignes du Cœur de Ville, ainsi que du fonds de soutien afférent, applicable jusqu'au 30 juin 2026 ;

VU le règlement d'intervention du fonds de soutien à la rénovation des façades, devantures et enseignes du Cœur de Ville, annexé à la charte approuvée le 15 décembre 2025, dans sa version applicable aux dossiers objets de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_18-DE

VU les crédits inscrits au budget de la Ville ;

Considérant que la Ville de Sens conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de reconquête et de valorisation du cœur de ville visant à renforcer son attractivité résidentielle, commerciale, patrimoniale et touristique ;

Considérant que les dispositifs successifs de soutien à la rénovation des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville constituent l'un des outils structurants de cette politique, en accompagnant financièrement les projets contribuant à la préservation et à l'embellissement du patrimoine bâti et commercial ;

Considérant que le régime applicable à chaque demande s'apprécie à la date de délivrance de l'accusé de réception de dossier complet ;

Considérant que les demandes faisant l'objet de la présente délibération ont été déposées et déclarées complètes antérieurement à l'approbation du Plan façades, devantures commerciales et enseignes du Cœur de Ville 2026-2032 approuvé le 29 juin 2026 et qu'elles ont, à ce titre, été instruites conformément aux dispositions du règlement d'intervention approuvé le 15 décembre 2025, alors en vigueur ;

Considérant que l'instruction de ces demandes a permis d'établir leur éligibilité au dispositif précité.

La Ville de Sens soutient depuis une dizaine d'années la rénovation des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville, afin d'améliorer la qualité du cadre urbain, de préserver le patrimoine bâti et de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville.

Alors que la volonté de pérenniser, de renforcer et de sécuriser ce dispositif a conduit à la refonte présentée et approuvée par le Conseil municipal du 29 juin 2026, les demandes reçues et déclarées complètes avant cette date demeurent instruites au regard du règlement d'intervention alors en vigueur.

Il est ainsi proposé de statuer sur les 2 dossiers suivants, derniers dossiers relevant de ce régime :

Adresse	Nature de l'opération	Dépenses prévisionnelles éligibles HT	Taux applicable	Montant prévisionnel maximal de la subvention
[illegible]	Mixte (façade + devanture/enseigne)	26 143,99 €	40%	10 457,60 €
[illegible]	Mixte (façade + devanture/enseigne)	8 453,50 €	40%	3 381,40 €

Soit un total prévisionnel de 13 839 € de subventions proposées.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
ATTRIBUE au titre du dispositif de soutien à la rénovation des façades, devantures commerciales et enseignes du Cœur de Ville, dans sa version approuvée le 15 décembre 2025 et en vigueur jusqu'au 29 juin 2026, les subventions suivantes :

Adresse	Nature de l'opération	Montant prévisionnel maximal de la subvention
[illegible]	Mixte (façade + devanture/enseigne)	26 143,99 €
[illegible]	Mixte (façade + devanture/enseigne)	8 453,50 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_18-DE

ARTICLE 2 :
DIT que le montant définitif de chaque subvention sera déterminé conformément aux dispositions du règlement d'intervention, au regard des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées et après contrôle de la conformité des travaux, sans pouvoir excéder le montant prévisionnel maximal attribué à l'article 1er.

ARTICLE 3 :
DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_19-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928040019

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Développement Economique – Attribution d'une subvention à l'Association Cœur de Ville – 2026

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par l'association Cœur de Ville au titre de l'année 2026 ;

Considérant que l'association Cœur de Ville participe à la promotion du commerce de proximité et contribue à l'attractivité du centre-ville de Sens par la mise en œuvre d'actions complémentaires à celles conduites par la collectivité ;

Considérant l'intérêt local des actions menées par l'association au bénéfice du dynamisme commercial du territoire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_19-DE

L'association Cœur de Ville œuvre au soutien et à l'animation du commerce de proximité sur le territoire de la Ville de Sens. À ce titre, elle contribue au dynamisme économique du centre-ville en mettant en place des actions destinées à promouvoir les commerces, renforcer leur attractivité et favoriser la fréquentation des espaces commerciaux.

Les initiatives portées par l'association s'inscrivent en complément des actions menées par la Ville de Sens en faveur de l'attractivité du centre-ville. Elles participent notamment au maintien et au développement de l'activité commerciale locale ainsi qu'à la valorisation du tissu économique sénonais.

Afin d'accompagner la poursuite de ces actions au cours de l'année 2026, l'association a sollicité le renouvellement du soutien financier de la Ville de Sens.

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €, montant identique à celui attribué lors du précédent exercice. Cette participation permettra à l'association de poursuivre ses missions d'animation et de promotion du commerce de proximité.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2026 à l'association Cœur de Ville.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Dossier de demande de subvention de l'association Cœur de Ville pour l'année 2026.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_20-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928500020

Objet de la délibération

SPORT – Subventions "projets" – Année 2026

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL260126500001 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026 portant approbation des subventions « projets » au titre de l'année 2026, représentant un montant total de 37 500 € ;

VU la délibération n°DEL260629500028 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant approbation des subventions « projets » au titre de l'année 2026, représentant un montant total de 5 700 € ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_20-DE

VU les demandes des présidents des associations sportives suivantes : Omnisports Sens'ation, Vélo Club du Sénonais, Entente des pêcheurs du Sénonais ;

Considérant que la Ville de Sens mène une politique volontariste en faveur du développement du sport sénonais, en soutenant les associations sportives locales et leurs projets structurants ;

Considérant que les associations sportives constituent des acteurs essentiels de l'animation du territoire, du rayonnement de la Ville de Sens et de l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive ;

Considérant que les projets présentés par les associations : Sens'ation, Vélo Club du Sénonais, Entente des pêcheurs du Sénonais, répondent aux critères d'éligibilité définis par la Ville.

Le sport occupe une place essentielle, il est à la fois un facteur de santé, de lien social, d'épanouissement personnel, mais aussi un formidable vecteur d'attractivité et de rayonnement pour notre territoire. À travers le soutien apporté aux associations sportives, la Ville de Sens affirme une ambition claire : permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive, accompagner l'engagement bénévole et soutenir des projets qui font vivre notre ville tout au long de l'année.

Dans cette optique et afin de favoriser le développement du sport sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives dans les domaines d'actions suivants :

- Aide aux manifestations sportives exceptionnelles,
- Aide à la formation et à la professionnalisation de l'encadrement technique ou administratif,
- Aide aux jeunes talents,
- Aide à l'acquisition de matériels et équipements,
- Aide au développement du sport féminin,
- Aide au développement du sport handicap (handisport et sport adapté),
- Aide au développement du sport santé,
- Aide au développement d'actions portant sur le thème du développement durable et de la protection de l'environnement,
- Aide au sport et cohésion sociale,
- Sport en ville.

À la suite des demandes déposées par les présidents d'associations sportives, trois associations sont éligibles, dans ce cadre, à une subvention. En effet, elles se retrouvent dans le cadre des domaines d'actions soutenues par la Ville, à savoir :

- L'aide au développement du sport handicap (handisport et sport adapté) pour l'association Omnisports Sens'ation (*l'action « Apprendre à nager et renouer avec son corps par la natation handisport »*),
- l'aide aux manifestations sportives exceptionnelles pour le Vélo Club du Sénonais (course cycliste Prix de la Ville de Sens le 6 septembre 2026),
- l'aide au développement du sport handicap (handisport et sport adapté) pour l'Entente des pêcheurs du Sénonais (*création d'un ponton pour personnes à mobilité réduite).*

Le montant global des subventions ainsi proposé s'élève à 3 000 €, selon la répartition détaillée ci-dessous. En 2025, ce sont 56 100 € qui ont été consacrés au soutien des associations sportives sénonaises pour la mise en place de projets. En 2026, 43 200 € ont déjà été attribués au mouvement sportif pour la mise en place de projets.

D'autres associations pourront déposer d'autres demandes de subventions sur le volet « projets » tout au long de l'année.

Par son soutien financier, la Ville de Sens réaffirme son engagement aux côtés des associations sportives, véritables partenaires de l'action publique locale, et son attachement à un sport accessible, dynamique et fédérateur.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_20-DE

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
ATTRIBUE les subventions « Projets », au titre de l'année 2026, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT SUBVENTION
OMNISPORTS SENS'ATION	Aide au développement du sport handicap : Action « Apprendre à nager et renouer avec son corps par la natation handisport »	1 000 €
VELO CLUB DU SENONAIS	Aide aux manifestations sportives exceptionnelles : Course cycliste le 6 septembre 2026, prix de la Ville de Sens, souvenir Alain Pairon	1 000 €
ENTENTE DES PECHEURS DU SENONAIS	Aide au développement du sport handicap : Création de poste de pêche pour personne à mobilité réduite	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :		**3 000 €**

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_21-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928500021

Objet de la délibération

SPORT – Approbation d'un avenant à Convention Pluriannuelle d'Objectifs – Football Club de Sens

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL250623500019 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 portant approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs de plusieurs associations sportives, notamment celle avec le Football Club de Sens pour les saisons sportives 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 prévoyant une participation financière annuelle de 30 000€ ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Football Club de Sens ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_21-DE

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

VU le projet de développement sportif et sociétal 2026-2028 présenté par le club sportif Football Club de Sens ;

Considérant que la Ville de Sens mène une politique volontariste en faveur du développement du sport sénonais, en soutenant les associations sportives locales et leurs projets structurants ;

Considérant que les associations sportives constituent des acteurs essentiels de l'animation du territoire, du rayonnement de la Ville de Sens et de l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive ;

Considérant que le club participe activement à l'animation du territoire, à l'inclusion sociale, à la promotion du sport féminin, à l'éducation des jeunes et au rayonnement de la Ville ;

Considérant que le projet de développement sportif et sociétal présenté pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 prévoit notamment le renforcement de l'encadrement, le développement de nouvelles pratiques sportives, l'accompagnement des jeunes, des actions éducatives et citoyennes ainsi que des initiatives favorisant la cohésion sociale et le vivre-ensemble ;

Considérant que la Ville souhaite renforcer son accompagnement financier afin de soutenir le développement du club et la mise en œuvre de ses objectifs associatifs ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de modifier la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur par voie d'avenant afin de porter la participation financière annuelle de la Ville de 30 000 € à 50 000 € pour les saisons sportives 2026/2027 et 2027/2028 ;

Considérant l'intérêt général local de ce projet.

Par délibération n° DEL250623500019 du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Football Club de Sens pour les saisons sportives 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. Cette convention prévoit notamment une participation financière annuelle de la Ville de 30 000 €.

Le Football Club de Sens est le premier club de football amateur de l'Yonne. Il constitue l'un des principaux acteurs sportifs de la commune avec plus de 450 licenciés, 23 équipes, 18 éducateurs formés et une implication reconnue dans les domaines de l'éducation, de l'inclusion, de la cohésion sociale et de l'animation du territoire.

Le club a présenté un projet de développement sportif et sociétal pour la période 2026 -2028 visant à consolider et multiplier ses actions en faveur de la jeunesse, du sport féminin, de la cohésion sociale, de l'accompagnement éducatif, de la citoyenneté, de la santé et du développement durable.

Afin de renforcer l'accompagnement du club et de soutenir ses activités, il est proposé d'augmenter de 20 000 € par an le montant de la subvention allouée pour les deux dernières années (*saisons sportives 2026/2027 et 2027/2028*) de la convention en cours. Elle permettra au club de consolider ses actions et d'améliorer ses conditions de fonctionnement.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Sens et le Football Club de Sens, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
DÉCIDE de porter la participation financière annuelle de la Ville prévue à l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs :
- de 30 000 € à 50 000 € pour la saison sportive 2026/2027 (budget 2026)
- de 30 000 € à 50 000 € pour la saison sportive 2027/2028 (budget 2027)

sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_21-DE

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération du 23 juin 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Avenant n°1 – Convention pluriannuelle d'objectifs – Football Club de Sens

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Patrimoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_22-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928400022

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Attribution des bourses legs Beauchamp 2025-2026

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 ;

VU la délibération n°DEL260629400029 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 relative à l'attribution des bourses du legs Beauchamp ;

VU le testament olographe du 28 Janvier 1970 de Monsieur Paul BEAUCHAMP relatif à la donation de ses biens à la Ville de SENS ;

Considérant que la ville de Sens est dans l'obligation de respecter le testament de M. Paul BEAUCHAMP ;

Considérant la volonté d'un montant unique versé aux candidats pour permettre une égalité de traitement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_22-DE

Par testament olographe du 28 Janvier 1970, M. Paul BEAUCHAMP a fait donation de ses biens à la Ville de SENS, à charge par celle-ci d'en répartir chaque année les revenus de la manière suivante :

- 50 % au profit des personnes âgées secourues du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 50 % sous forme de dons en espèces à plusieurs élèves des établissements publics d'enseignement secondaire et technique, garçons et filles méritants, continuant leurs études, de famille de situation modeste habitant SENS depuis plus de 3 ans, à désigner par la Ville après avis des Chefs d'Etablissements sur consultation des Conseils des Professeurs.

Les critères d'attribution de cette bourse sont l'assiduité de l'élève, ses résultats scolaires, sa motivation et le quotient familial de sa famille.

Le nombre d'élèves boursiers retenus et le montant global alloué est le suivant depuis 2022 :

2025	64 boursiers	21 383,32 €
2024	46 boursiers	29 025 €
2023	50 boursiers	20 400 €
2022	35 boursiers	18 475 €

Il est envisagé la répartition suivante du montant des revenus issus du legs de M. BEAUCHAMP, de 334,11 euros par candidat. Les 28 centimes d'euros restants seront ajoutés au montant de l'année 2027.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, 64 élèves ont été retenus, remplissant les conditions susmentionnées.

Le montant total, correspondant aux élèves retenus, représente une somme de 21 383,32 euros pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL260629400029 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 relative à l'attribution des bourses du legs Beauchamp.

ARTICLE 2 :
APPROUVE le montant du legs Beauchamp comme indiqué, à hauteur de 21 383,32 euros soit 334,11 euros par candidat.

ARTICLE 3 :
VALIDE les candidatures répertoriées dans le tableau annexé.

ARTICLE 4 :
ATTRIBUE une bourse aux 64 élèves retenus, sous condition pour chacun d'entre eux de fournir un justificatif de poursuite de scolarité, pour un montant total de 21 383,32 € au titre de l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 5 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_22-DE

Annexe :
Tableau récapitulatif des candidatures

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

VILLE de SENS
YONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_23-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928400023

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches municipales de la Ville de Sens

Rapporteur : Pascale LARCHÉ

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_23-DE

VU la délibération n°DEL220620400031 du Conseil municipal du 20 juin 2022 actualisant les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

VU la délibération n°DEL231009500031 du Conseil municipal du 09 octobre 2023 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales et les changements d'amplitudes d'ouverture ;

VU la délibération n°DEL231009500017 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des crèches municipales et la mise en place d'un nouveau logiciel ;

VU la délibération n° DEL24092332010 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

VU la délibération n°DEL251215400006 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

VU la délibération n°DEL26012640003 du Conseil municipal du 26 janvier 2026 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Considérant les engagements de la Ville de Sens en faveur de la petite enfance et du soutien aux familles ;

Considérant qu'il convient de préciser certaines dispositions relatives aux modalités d'attribution et de maintien des places ainsi qu'à l'application du contrat d'accueil et du règlement de fonctionnement, afin de garantir une gestion équitable des capacités d'accueil des établissements ;

Considérant que les évolutions des modalités de gestion administrative des établissements, notamment la mise en œuvre de l'API (Application Programming Interface) Particulier et l'arrêt de l'encaissement des factures par chèque, nécessitent une adaptation du règlement de fonctionnement ;

Considérant que les évolutions de l'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant, notamment en ce qui concerne les missions du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) et l'organisation des équipes, doivent être intégrées au règlement de fonctionnement afin qu'il reflète les modalités actuelles de fonctionnement du service ;

Considérant que le règlement de fonctionnement présenté a fait l'objet d'une validation préalable par la CAF et la PMI de l'Yonne.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Sens propose aux familles plusieurs modes d'accueil adaptés à leurs besoins, notamment l'accueil collectif en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Actuellement, la Ville gère directement quatre EAJE, représentant un total de 211 places réparties comme suit:

- la très grande crèche Saint-Maurice : 90 places, ouverte de 7 h 00 à 19 h 00 ;
- la très grande crèche Les Petits Sénons : 78 places, ouverte de 8 h 00 à 18 h 00 ;
- la petite crèche La Ruche : 23 places, ouverte de 8 h 30 à 17 h 30 ;
- la petite crèche Les Chaillots : 20 places, ouverte de 8 h 00 à 17 h 30.

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services ainsi que les droits et obligations des familles accueillies. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et techniques intervenues depuis sa dernière mise à jour, il convient de procéder à son actualisation. Les principales modifications portent sur les points suivants :

- **Les modalités d'attribution et de maintien des places d'accueil** : le règlement est complété afin de préciser les conditions de maintien de l'attribution d'une place lorsque le mois d'entrée retenu n'est pas respecté, ainsi que les modalités d'application du contrat d'accueil et du règlement de fonctionnement. Ces précisions ont pour objectif de garantir une gestion équitable et optimale des capacités d'accueil des établissements.
- **L'intégration de l'API (Application Programming Interface) Particulier** : le règlement prend en compte la mise en œuvre de ce dispositif développé par l'État dans le cadre du programme « Dites-le-nous une fois ». Son intégration au logiciel de gestion Petite Enfance *Familea* permettra, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, de sécuriser les échanges de données nécessaires au calcul de la participation familiale, de simplifier les démarches administratives des familles et de fiabiliser les informations utilisées pour la tarification. Afin d'assurer la continuité du service, le recours au Compte Partenaire de la CAF pourra

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_23-DE

être maintenu pour les situations ne pouvant être traitées via l'API Particulier ou durant la phase de déploiement du dispositif.

- **L'actualisation des missions du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)** : le règlement est adapté afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation de la direction Petite Enfance et de préciser la répartition des missions du RSAI conformément aux modalités de fonctionnement désormais mises en œuvre.
- **L'évolution de l'organisation des établissements** : le règlement intègre les adaptations organisationnelles intervenues au sein des crèches municipales, notamment la mutualisation d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants entre les établissements des Chaillots et de La Ruche, afin de refléter les modalités actuelles de fonctionnement des services.
- **Arrêt des encaissements par chèques** : à compter de juin 2027, les paiements par chèque ne seront plus acceptés par la Trésorerie. La Direction générale des finances publiques a en effet décidé de fermer ses centres de traitement des chèques. Cette évolution des modalités de règlement est anticipée dès à présent afin de préparer progressivement les familles à ce changement et de leur permettre d'adopter les autres moyens de paiement proposés.

Ces évolutions ont pour objet de garantir un fonctionnement adapté des établissements, de sécuriser les procédures administratives, de simplifier les démarches des familles et d'assurer une gestion efficiente des places d'accueil.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Sens et sa mise en œuvre à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre et signer tous les documents nécessaires à l'application de ce règlement.

Annexes :
Nouveau règlement de fonctionnement EAJE
Fiche d'inscription
Formulaires des autorisations parentales
Livret des protocoles du référent santé et accueil inclusif
Accueil jeune enfant cadre national
Taux d'effort PSU – Plancher-Plafond

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Jean-Dominique de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-24DEL2609285200-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928520024

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Approbation de la création du service « Info jeunes » et approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Education de qualité
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

VU le Code du travail, notamment son article L.6111-3 relatif au droit à l'information des jeunes en matière d'orientation professionnelle ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-24DEL2609285200-DE

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération n°DEL250922500003 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 relatif à la création d'un accueil Ados – Jean Christophe RUFIN ;

VU la décision du préfet de région en date du 24 février 2023 accordant à la commune le label « information jeunesse » pour la structure communale « info jeunes » ;

VU les dispositions relatives au label « information jeunesse » et les engagements qui en découlent ;

Considérant que la Ville de Sens a créé un service Info Jeunes, intégré au Service Jeunesse, afin d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes et leurs familles dans leurs démarches, leurs projets et leur accès aux droits ;

Considérant que la structure « info jeunes » constitue un lieu d'accueil d'information, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des jeunes de 11 à 30 ans, sans distinction de situation familiale, scolaire ou professionnelle ;

Considérant que la politique municipale en faveur de la jeunesse vise à favoriser l'accès des jeunes à une information fiable, gratuite, objective, neutre et adaptée à leurs besoins ;

Considérant que la structure proposera notamment des informations et un accompagnement dans les domaines suivants : Orientation et formation ; Emploi, alternance et insertion professionnelle ; Logement ; Mobilité nationale et internationale ; Santé et prévention ; Engagement citoyen, volontariat et bénévolat ; Accès aux droits ; Culture, sport, loisirs et vie quotidienne ;

Considérant que la commune dispose des locaux, des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du service conformément aux exigences du label « information jeunesse » ;

Considérant qu'il convient d'officialiser l'ouverture au public de cette structure afin d'offrir aux jeunes du territoire un service de proximité répondant aux missions du réseau information jeunesse.

La Ville de Sens est signataire de la Convention territoriale globale (CTG) portée par l'Agglomération du Grand Sénonais. Cette convention fixe des axes de travail pour les 12-25 ans dans lequel s'inscrit ce projet :

- Créer une culture de l'engagement chez les jeunes ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes ;
- Rendre le territoire attractif pour les jeunes.

Le diagnostic de la CTG fait ressortir des quartiers avec des problématiques sociales (précarité, décrochage scolaire, mobilité réduite), un éloignement des jeunes de certaines offres culturelles et sportives ou citoyennes, un besoin d'un lieu repère identifié et accessible pour les jeunes de 12 - 25 ans, et une demande d'accompagnement dans la réalisation de leurs projets.

Pour faire face aux problématiques de la jeunesse, la Ville de Sens a souhaité affirmer son engagement dans la continuité éducative et se doter d'un service jeunesse comprenant un accueil ados, pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans et d'une « Info Jeunes » pour les jeunes âgés de 11 à 30 ans.

En décembre 2025, la Ville de Sens a créé un accueil Ados, intégré au Service Jeunesse de la Ville situé à l'Espace Jean-Christophe RUFFIN, afin de proposer aux jeunes et leurs familles du territoire un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement favorisant leur autonomie, leur accès aux droits et la réalisation de leurs projets.

La création d'un service « Info Jeunes » vise à accueillir prioritairement les jeunes âgés de 11 à 30 ans, tout en étant également ouvert à leurs familles ainsi qu'aux professionnels et partenaires intervenant dans le champ de la jeunesse.

Inscrit dans le réseau « Information Jeunesse » et rattaché au label s'y rapportant, ce service est fondé sur les principes de gratuité, de neutralité, de confidentialité, d'égalité d'accès et de fiabilité de l'information. S'appuyant sur un agent formé, il constitue un lieu ressource permettant d'accompagner les jeunes dans les différents domaines de leur vie, notamment l'orientation, la formation, l'emploi, le logement, la mobilité, l'engagement, la santé ou encore l'accès aux droits.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-24DEL2609285200-DE

Afin de garantir un fonctionnement harmonieux du service et de formaliser les conditions d'accueil du public, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur. Celui-ci définit les modalités d'accès au service, les conditions d'utilisation des locaux, des équipements et des outils numériques, les règles de vie applicables au sein de la structure ainsi que les droits et obligations des usagers.

Il précise également les engagements du service en matière d'accueil, d'accompagnement, de confidentialité et de protection des données personnelles, ainsi que les mesures susceptibles d'être prises en cas de non-respect des règles de fonctionnement.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE l'ouverture au public du service « Info jeunes » situé dans les locaux de l'espace Jean-Christophe RUFFIN, au 7 rue René BINET, à compter du 05 octobre 2026.

ARTICLE 2 :
APPROUVE le règlement intérieur de la structure Info jeunes, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :
DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 05 octobre 2026.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Règlement intérieur du service « Info Jeunes »

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_24-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928320025

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes avoisinantes accueillant des enfants domiciliés à Sens

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 ;

Considérant que des enfants domiciliés à Sens sont scolarisés dans des écoles publiques situées sur le territoire d'autres communes ;

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil dans les cas prévus par la réglementation ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_24-DE

Considérant qu'une convention doit être mise en place pour répartir les charges de fonctionnement des écoles publiques entre la Ville de Sens et les communes avoisinantes ;

Considérant que la répartition des charges est effectuée au prorata du nombres d'élèves accueillis sur la base des dépenses réelles de l'année concernée.

Dans le cadre des relations entre communes en matière de scolarisation des enfants, des dérogations peuvent être admises afin de permettre, d'une part, de scolariser des enfants dont les parents sont domiciliés à Sens dans les écoles situées dans une autre commune, ou à l'inverse, accueillir au sein des écoles de Sens des enfants dont les parents sont domiciliés dans d'autres communes.

Le Code de l'éducation prévoit en effet que lorsqu'un élève est scolarisé dans une école publique située dans une commune autre que sa commune de résidence, cette dernière participe, dans les cas prévus par la réglementation, aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil.
Les modalités de cette participation financière sont alors définies par convention entre les communes concernées.

La présente délibération a pour objet les 3 conventions ci-annexées, relatives à l'année scolaire 2025-2026 et qui induisent une participation de la ville de Sens :

- A hauteur de 800 € au profit de la commune de Michery pour l'accueil d'1 élève domicilié à Sens ;
- A hauteur de 1 475 € au profit du Sivos Courtois/Nailly pour l'accueil d'1 élève domicilié à Sens ;
- A hauteur de 1 600 € au profit de la commune de Malay-le-Grand pour l'accueil de 2 élèves domiciliés à Sens.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE les trois conventions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions ci-annexées et les éventuels avenants.

Annexes :
Convention de répartition des charges entre les communes de Michery et de Sens
Convention de répartition des charges entre le Sivos Courtois/Nailly et la commune de Sens
Convention de répartition des charges entre les communes de Malay-le-Grand et de Sens

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Marie-Hélène de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_25-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928413026

Objet de la délibération

COHESION SOCIALE – Convention territoriale globale – Approbation de la convention territoriale globale 2027-2031 à l'échelle intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Rapporteur : Ghislaine PIEUX

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Bonne santé et bien être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les dispositions relatives aux missions des Caisses d'Allocations Familiales;

VU la Circulaire CAF n°2020-001 en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_25-DE

VU la délibération n°DEL221027400009 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais en date du 27 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de l'Yonne ;

VU la délibération n° DEL260921400022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais en date du 21 septembre 2026 portant la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'agglomération du Grand Sénonais pour la période 2027-2031 ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale 2027-2031 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale permettant la construction d'un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants, sur la base d'un diagnostic partagé entre les 27 communes de l'agglomération, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, conclut pour une durée de 5 ans ;

Considérant que cette convention vise à mieux répondre aux besoins des habitants en coordonnant les politiques publiques en faveur des familles, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale, du handicap et de l'inclusion sociale ;

Considérant que les orientations et le plan d'actions ont été validés lors du Comité de pilotage du 8 septembre 2026.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activités de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle constitue aujourd'hui le cadre de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle succède aux anciens Contrats Enfance Jeunesse et permet de développer une approche transversale des politiques familiales et sociales.

Levier stratégique, elle est un outil permettant à une collectivité et à la CAF de mettre en cohérence leurs politiques partagées et constitue un cadre politique d'une durée de cinq ans :

- ✓ S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé ;
- ✓ Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'actions.

Elle permet notamment de :

- ✓ Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- ✓ Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention ;
- ✓ Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Pour la période 2027-2031, la convention s'articule notamment autour des quatre ambitions :

- Garantir une offre de services accessible, lisible et équitable sur l'ensemble du territoire
- Accompagner les parcours des enfants, des jeunes et des familles
- Renforcer les solidarités, l'inclusion et le pouvoir d'agir des habitants
- Faire de la CTG un véritable outil de pilotage territorial

Le bilan de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 fait apparaître une dynamique partenariale désormais bien installée à l'échelle du territoire. La convention a permis de renforcer la coopération entre les communes, l'agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et les partenaires, notamment à travers les comités thématiques, les réunions partenariales autour d'enjeux tels que le handicap, l'inclusion, l'enfance, la jeunesse ou encore la santé, ainsi que les comités de pilotage annuels. Cette dynamique s'est également concrétisée par la mise en œuvre d'actions telles que la semaine sans écrans, la journée des adolescents, l'Uniday, le dispositif "savoir rouler à vélo", le dispositif des "boîtes aux lettres papillons", Angela, déployés à l'échelle de l'agglomération.

Ces démarches témoignent de la capacité des acteurs à conjuguer leurs efforts pour apporter des réponses communes aux besoins des habitants, faire émerger des actions structurantes et conforter une approche transversale des politiques sociales et familiales.
L'évaluation met également en évidence des axes de progression, notamment en matière de mobilisation de l'ensemble des communes, de pilotage, d'évaluation et de réduction des disparités territoriales. Ces

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_25-DE

constats ont directement nourri l'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2027-2031, dont les orientations et le plan d'actions répondent aux besoins identifiés lors de cette évaluation.

La participation de la Ville de Sens à cette démarche traduit sa volonté de contribuer, aux côtés de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, des communes membres et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, à la mise en œuvre d'un projet social de territoire répondant aux besoins des habitants.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE la Convention territoriale globale 2027-2031 de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention territoriale Globale 2027-2031 et tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Convention territoriale globale 2027-2031

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

VILLE de SENS YONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_26-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928800027

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclassement du domaine public communal de plusieurs emprises situées rue de Londres, Bruxelles, rue de Prague et avenue de la Marne

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et l'article L. 2221-1 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_26-DE

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique préalable les procédures de classement et de déclassement des voies communales lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, approuvé le 15 décembre 2022 et modifié les 19 octobre 2023 et 16 mai 2024 ;

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives au secteur n° 14 des Champs-Plaisants ;

VU le plan de division et de bornage établi le 8 juillet 2026 par le cabinet AZIMUT Conseil, géomètre-expert ;

Considérant que la Ville de Sens poursuit le programme de résidentialisation du quartier des Champs-Plaisants, porté par la société HABELLIS ;

Considérant que ce projet nécessite la cession à HABELLIS de plusieurs emprises relevant actuellement du domaine public communal, correspondant à des trottoirs et du stationnement représentant une superficie totale de 1 170 m² ;

Considérant que ces emprises doivent, préalablement à leur cession, être désaffectées puis déclassées du domaine public afin d'être intégrées au domaine privé communal ;

Considérant que le déclassement projeté n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées et qu'en conséquence, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il est dispensé d'enquête publique préalable ;

Considérant que la société HABELLIS souhaite acquérir les parcelles issues de cette division foncière dans le cadre de son programme de résidentialisation des résidences situées rue de Londres et rue de Bruxelles à Sens.

Le quartier des Champs-Plaisants fait l'objet depuis plusieurs années d'un important programme de renouvellement urbain visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à renforcer l'attractivité résidentielle du secteur et à moderniser les espaces publics et privés.

Dans ce cadre, Habellis poursuit un programme de résidentialisation de plusieurs ensembles immobiliers situés notamment rue de Londres et rue de Bruxelles. Cette démarche consiste à redéfinir et sécuriser les espaces résidentiels, améliorer les cheminements, organiser les stationnements et renforcer la qualité des aménagements extérieurs au bénéfice des habitants.

Pour permettre la réalisation de ces aménagements, certaines emprises aujourd'hui intégrées au domaine public communal doivent être transférées au bailleur afin d'être intégrées au périmètre des résidences concernées. Il s'agit principalement de portions de trottoirs et de stationnements qui n'ont plus vocation à être maintenus dans le domaine public au regard de l'évolution du projet urbain.

La société HABELLIS sollicite la Ville de Sens pour acquérir une emprise au sol d'une superficie de 1 170m² provenant de la rue de Londres, rue de Bruxelles, rue de Prague et avenue de la Marne à Sens dans le cadre de son programme de résidentialisation pour les résidences situées rue de Londres et rue de Bruxelles à Sens.

La commune doit procéder au déclassement des parcelles mentionnées, ci-dessous, d'une superficie totale de 1 170 m² portant sur des trottoirs et du stationnement rue de Londres, rue de Bruxelles, rue de Prague et avenue de la Marne à Sens.

- Rue de Londres et Bruxelles : 309m², lot A
 - 21 m² sur la parcelle CD 591
 - 6 m² sur la parcelle CD 598
 - 278 m² sur la parcelle CD 601
 - 4 m² domaine public non cadastré

- Avenue de la Marne : 766m², lot B
 - 563m² sur la parcelle CD 540
 - 17 m² sur la parcelle CD 541
 - 186m² domaine public non cadastré

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_26-DE

- Rue de Prague : 95 m², lot C.

Après vérification, ce déclassement n'affecte ni les conditions de circulation ni les fonctions de desserte des voies concernées. Il constitue ainsi une opération foncière nécessaire à la poursuite du projet de résidentialisation et à la mise en œuvre des orientations d'aménagement prévues sur le secteur des Champs-Plaisants.

Cette délibération s'inscrit donc dans la transformation du quartier, d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et de soutenir les investissements réalisés par les partenaires du renouvellement urbain.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
CONSTATE le déclassement des emprises concernées du domaine public communal situées rue de Londres, rue de Bruxelles, rue de Prague et avenue de la Marne à Sens, représentant une superficie totale de 1 170m², conformément au plan de division et de bornage annexé.

ARTICLE 2 :
PRONONCE le déclassement du domaine public communal des emprises d'une superficie totale de 1170m² et leur incorporation au domaine privé communal, comprenant les parties issues des parcelles cadastrées CD 591, CD 598, CD 601, CD540, et CD 541 ainsi que les emprises non cadastrées correspondant.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Plan

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

(M. Paul) Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_27-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928800028

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cessions à l'euro symbolique de plusieurs emprises au sol communal au profit du bailleur social Habellis dans le cadre de la résidentialisation de l'îlot Londres/Bruxelles au titre nouveau programme de renouvellement

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, renforcée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la délibération n° DEL191216400012 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant approbation de la convention relative au Programme national de renouvellement urbain du quartier des Arènes/Champs-Plaisants ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_27-DE

VU la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signée le 25 février 2020, ainsi que son avenant n° 1 signé le 7 juin 2024 ;

VU les orientations d'aménagement et de programmation inscrites dans le Plan local de l'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

VU l'estimation de la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale en date du 13 août 2026, pour un montant de 5 400€ assorties d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que le programme de renouvellement urbain du quartier des Champs-Plaisants prévoit la résidentialisation de l'îlot Londres – Bruxelles situé entre l'avenue de la Marne, la rue de Londres et la rue de Bruxelles.

La résidentialisation de l'îlot Londres-Bruxelles, est une opération concourant à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants, à la sécurisation et à la requalification des espaces résidentiels ainsi qu'à une meilleure organisation des espaces publics et privés.

A l'issu de la requalification globale des immeubles composant l'îlot et d'échanges avec les services de la Ville et de l'agglomération du Grand Sénonais, le bailleur social Habellis a présenté un projet répondant aux objectifs du nouveau programme de renouvellement urbain. Il prévoit notamment la valorisation des espaces verts, d'amélioration et d'optimisation de parkings sécurisés et de cheminements doux, la création d'un stationnement destiné aux vélos ainsi que la création de nouvelles clôtures permettant de mieux délimiter les espaces privés et publics contribuant ainsi à clarifier la répartition et la gestion de ces espaces.

Il prévoit également la création de 28 places de stationnement supplémentaires, portant le nombre total de places à 135 pour 205 logements. Les places créées sont perméables afin de préserver les écoulements pluviaux dans la terre. S'il manque encore 70 places pour atteindre 1 place par logement, il s'agit également de préserver les îlots végétaux au centre de la résidence.

La réalisation de ce projet nécessite la maîtrise foncière de plusieurs emprises appartenant à la Ville de Sens. Le tableau ci-après présente les modifications proposées :

Référence du lot	Numéro de parcelle	Superficie avant division	Superficie après division pour la Ville	Superficie après division pour Habellis
Lot A	CD 601	2 292 m²	2 014 m²	278 m²
	CD 591	125 m²	104 m²	21 m²
	CD 598	2 830 m²	2 824 m²	6 m²
	Parcelle non cadastrée (en cours)	4 m²	0 m²	4 m²
Lot B	CD 540	769 m²	206 m²	563 m²
	CD 541	17 m²	0 m²	17 m²
	Parcelle non cadastrée (en cours)	186 m²	0 m²	186 m²
Lot C	Parcelle non cadastrée (en cours)	95 m²	0 m²	95 m²

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_27-DE

TOTAL	**6 318 m²**	**5 148 m²**	**1 170 m²**

Le plan annexé présente la programmation de ces évolutions. Au global, le projet représente la cession de 1 170 m² au bailleur social Habellis et la création de deux parcelles en domaine privé de la Ville de Sens.

Ces emprises foncières sont directement nécessaires à la réalisation du projet de résidentialisation de l'îlot Londres / Bruxelles et plus globalement de requalification de l'îlot au titre du NPRU. Cette opération contribue à la requalification du quartier, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants, à la sécurisation, à la meilleure gestion des espaces résidentiels ainsi qu'au renforcement de l'attractivité du secteur.

La réalisation du projet suppose l'intervention et l'investissement du bailleur social Habellis, qui assurera la mise en œuvre des aménagements projetés ainsi que leur entretien dans le cadre de ses obligations de propriétaire et de gestionnaire de son patrimoine. La cession des emprises foncières permet ainsi à la Ville de Sens de contribuer à la réalisation d'une opération présentant un intérêt général local, tout en permettant la réalisation d'aménagements dont le coût et la gestion seront assumés par le bailleur.

Au regard de l'intérêt général attaché à la réalisation de cette opération, de sa contribution aux objectifs du NPRU, de la destination des emprises concernées et des contreparties directes et indirectes résultant de la réalisation effective du projet pour la collectivité et les habitants du quartier, il apparaît justifié de procéder à la cession desdites emprises au bailleur social Habellis pour un montant symbolique d'un euro.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE la cession, au profit de la SA d'HLM Habellis, pour un montant symbolique d'un euro, des emprises foncières présentées dans le tableau ci-dessus faisant partie intégrante de la délibération.
Soit une superficie totale de 1 170 m² sous réserve de la mise en œuvre effective du projet de résidentialisation tel que présenté à la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :
ACCEPTE l'acquisition de 28 m² de la parcelle CD 537 (lot D) et 19 m² de la parcelle CD 546 (lot E).

ARTICLE 3 :
DIT que tous les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif à intervenir sont à la charge de la société Habellis.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Avis des domaines

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS
YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_28-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928800029

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de l'immeuble communal sis 16 rue du tambour d'argent – Parcelle cadastrée BS n°0054

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1;

VU l'acte d'acquisition en date du 5 mars 1969, par lequel la Ville de Sens a acquis ce bien auprès de l'Administration des Domaines, afin d'y créer un foyer pour personnes âgées ;

VU l'estimation de la valeur vénale établie par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 13 février 2026, fixant la valeur du bien à 542 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_28-DE

VU la délibération n° DEL250922800015 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 portant désaffectation et déclassement du bâtiment situé 16 rue du Tambour d'Argent, cadastré section BS n° 0054 ;

VU l'offre d'achat en date du 1er septembre 2026, formulée par la SCI CF SENS, représentée par Monsieur François CLEMENT, au prix de 400 000 € net vendeur, en vue d'y établir sa résidence principale et d'aménager une partie du rez-de-chaussée pour l'exercice de son activité professionnelle de psychologue ;

Considérant que le projet de réhabilitation présenté par l'acquéreur prévoit d'importants travaux, faisant l'objet d'un devis produit par celui-ci d'un montant supérieur à 500 000 € TTC ;

Considérant que la vacance du bâtiment est susceptible d'entraîner une dégradation progressive de l'édifice ainsi que des charges d'entretien, de conservation et de sécurisation supplémentaires pour la collectivité ;

Considérant que la cession répond à un motif d'intérêt général tenant à la prévention de la dégradation et à la suppression des charges d'un bâtiment vacant, à sa réhabilitation et à sa réoccupation, ainsi qu'à la revitalisation du centre-ville;

Considérant que la Ville entend subordonner la cession à la réalisation, aux frais de l'acquéreur, du programme de réhabilitation décrit dans le devis d'un montant supérieur à 500 000 € TTC, ainsi qu'aux usages résidentiel et professionnel projetés ;

Considérant que ce bien immobilier relève du domaine privé de la Ville de Sens et qu'il peut, à ce titre, faire l'objet d'une cession ;

Considérant que les diagnostics techniques immobiliers nécessaires à la vente ont été réalisés et sont en cours de validité ;

Considérant que cette cession permettra à la Ville de rationaliser la gestion de son patrimoine, de mettre fin aux charges du bâtiment vacant et de dégager une recette nette de 400 000 € susceptible de financer d'autres opérations d'aménagement et de développement local ;

Considérant que le projet contribue à la lutte contre la vacance immobilière, à la valorisation du patrimoine bâti et au maintien d'une diversité des fonctions urbaines.

La Ville de Sens est propriétaire depuis 1969 d'un immeuble situé 16 rue du Tambour d'Argent, cadastré section BS n° 0054, d'une superficie totale de 727 m². Cet immeuble, datant du XVIIIe siècle, accueillait auparavant les activités du Club du Tambour d'Argent.

À la suite du transfert des activités du Club du Tambour d'Argent vers la Maison des Associations, située sur le site des Espaces Savinien, le bâtiment est vacant et n'a plus d'affectation communale.
Relevant du domaine privé de la Ville de Sens, cet immeuble peut faire l'objet d'une cession. Sa vacance est susceptible d'entraîner une dégradation progressive du bâtiment ainsi que des charges supplémentaires pour la collectivité en matière d'entretien, de conservation et de sécurisation.
Dans ce contexte, la Ville souhaite favoriser la réhabilitation et la remise en usage de cet immeuble situé en centre-ville.

Par courrier en date du 1er septembre 2026, la SCI CF SENS, représentée par Monsieur François CLEMENT, a présenté une offre d'acquisition au prix de 415 000 € frais d'agence inclus, soit 400 000 € net vendeur, les honoraires d'agence de 15 000 € étant à la charge de l'acquéreur. Son projet prévoit d'y établir la résidence principale de Monsieur François CLEMENT et d'aménager une partie du rez-de-chaussée pour l'exercice de son activité professionnelle de psychologue.

Ce projet permettra de redonner une occupation à un immeuble vacant, de favoriser sa réhabilitation et de maintenir une diversité des fonctions urbaines en centre-ville, en associant une vocation résidentielle et une activité professionnelle. Au-delà de l'économie des charges d'entretien, de conservation et de sécurisation, la cession présente un bénéfice direct pour la Ville : elle transfère à l'acquéreur le financement et la réalisation d'un programme de réhabilitation important, évitant à la collectivité de mobiliser des crédits d'investissement pour la remise en état d'un immeuble ancien qui n'a plus d'affectation communale.

Elle permet parallèlement de valoriser durablement un élément du patrimoine bâti du centre-ville, d'y rétablir une occupation pérenne associant logement et activité professionnelle et de dégager une recette de cession pouvant être réaffectée à d'autres opérations d'aménagement et de développement local.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_28-DE

Le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale à 542 000 €.

La Ville estime que la vacance du bâtiment, les charges et le risque de dégradation, ainsi que les objectifs de réhabilitation et de revitalisation du centre-ville, caractérisent un motif d'intérêt général. Pour assurer l'effectivité des contreparties justifiant la décote, le programme de travaux, l'usage de résidence principale et l'activité professionnelle devront être des conditions déterminantes de la vente, assorties d'un calendrier, d'une durée de maintien, de modalités de contrôle et de garanties adaptées.

Le bien étant désaffecté et déclassé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver sa cession à la SCI CF SENS, représentée par Monsieur François CLEMENT, au prix de 415 000 € frais d'agence inclus, soit 400 000€ net vendeur, sous réserve de la reprise des engagements précités dans les actes de vente.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la cession de l'immeuble situé 16 rue du Tambour d'Argent à Sens (89100), cadastré section BS n° 0054, d'une superficie totale de 727 m², ainsi que du bâtiment qui y est édifié, au profit de la SCI CF SENS, représentée par Monsieur François CLEMENT, au prix de 415 000 € frais d'agence inclus, dont 15 000€ d'honoraires à la charge de l'acquéreur, soit 400 000 € net vendeur, sous les conditions de l'article 2.

ARTICLE 2 :
PRÉCISE que constituent des conditions déterminantes de la cession la réalisation, aux frais de la SCI CF SENS, du programme de réhabilitation décrit dans le devis, l'établissement de la résidence principale de Monsieur François CLEMENT et l'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée pour son activité de psychologue. Les actes de vente devront fixer le calendrier des travaux et la durée de maintien des affectations, prévoir les modalités de contrôle ainsi que les garanties et sanctions en cas de manquement, et interdire la revente avant l'achèvement des travaux sauf accord préalable de la Ville.

ARTICLE 3 :
CONFIE à l'étude notariale VAN ESLANLDE - DUVAL, notaires, sise 9 boulevard Maupéou à Sens (89100), l'établissement et l'accomplissement des formalités requises.
DONNE mandat au notaire afin qu'il procède directement, depuis son étude, au versement des frais d'agence.

ARTICLE 4 :
PRÉCISE que les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la vente, notamment les frais d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 :
CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment à signer tous les actes nécessaires à la cession.

Annexes :
Avis des domaines

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE

VILLE de SENS
YONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.